ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bûcherons

Question écrite n° 55994

Texte de la question

M. Philippe Bies attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessaire prise en compte de la pénibilité du métier de bûcheron pour l'aménagement de leur droit à une retraite anticipée. Leur situation n'a pas été prise en compte dans le cadre de la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraite. À ce jour, les bûcherons communaux n'ont toujours pas le droit à la retraite à taux plein avant l'âge de 62 ans. De nombreux responsables locaux l'interpellent à ce sujet, notamment de syndicats mixtes à vocation unique de communes forestières. Ces acteurs plaident pour une révision du droit à un départ anticipé à la retraite pour les bûcherons. Cette revendication émane notamment du SIVU des communes forestières de Sélestat et environs où la moyenne d'âge des bûcherons est voisine de 50 ans et où les arrêts suite à des accidents de travail sont passés de 69 heures en 2011 à 499 heures en 2013. Par ailleurs, si ce métier doit demeurer attractif, et si un renouvellement des effectifs doit pouvoir s'engager à l'avenir, il nous faut trouver les voies et moyens de redéfinir l'exercice de ce métier et notamment au regard de la pénibilité et par voie de conséquence au regard du droit à la retraite. Il lui demande dans quelle mesure il serait possible de prendre en compte la pénibilité du métier de bûcheron afin d'aménager un droit à leur retraite anticipée.

Données clés

Auteur : M. Philippe Bies
Circonscription : Bas-Rhin (2e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55994
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : Affaires sociales
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 mai 2014, page 4138
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)